



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 171-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.269

Déposée le : 03.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CFor (Blum, Melchnau) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Financement des gymnases semi-privés NMS Bern, Campus Muristalden AG et Freies Gymnasium Bern

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. De participer selon les prémisses ci-après au financement des trois gymnases semi-privés NMS Bern, Campus Muristalden AG et Freies Gymnasium Bern à partir de la prochaine période de subventionnement (mais au plus tard à partir de 2025) :
 - 1.1 Les gymnases privés reçoivent des subventions pour les élèves qui remplissent la procédure d'admission pour la 1^e année de gymnase (GYM1) et pour la 2^e année de gymnase (GYM2) selon les critères des gymnases publics (c'est-à-dire évaluation de l'école obligatoire publique ou réussite de l'examen d'admission des gymnases publics).
 - 1.2 Le montant de la subvention est fixé conformément aux bases légales, soit 60 pour cent au plus des frais occasionnés par les formations cantonales correspondantes, déduction faite des revenus.
 - 1.3 Les contributions parentales ne peuvent excéder 40 pour cent des frais occasionnés par les formations cantonales correspondantes.

Développement :

Les trois gymnases semi-privés (NMS Bern, Campus Muristalden AG et Freies Gymnasium Bern) sont financés selon l'article 49 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12) sous forme de montant forfaitaire par élève dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne. Les diplômes doivent faire l'objet d'une reconnaissance cantonale et les consignes en matière de qualité doivent être respectées (art. 49, al. 1 LEM).

Ces gymnases semi-privés se situent tous les trois dans la ville de Berne. Les élèves issus des régions extérieures à l'agglomération n'ont pas cette possibilité de formation plus personnalisée et cofinancée par le canton. Tous les parents n'ont pas non plus les moyens de payer l'écolage demandé. Seule une petite part de la population peut profiter de l'offre des gymnases semi-privés. Le canton de Berne verse ainsi des subventions à des institutions dont la prestation ne touche qu'une petite part du canton et ne profite pas aux familles les plus modestes. Le fait que certaines écoles proposent un internat n'y change rien. Envoyer son enfant à l'internat est coûteux et n'est pas une option adaptée ou souhaitée pour tou·te·s les élèves (en particulier les plus jeunes).

La Commission de la formation (CFor) constate des différences entre les trois gymnases semi-privés et les gymnases cantonaux. Les conditions d'engagement du corps enseignant par exemple sont parfois moins avantageuses que celles des gymnases cantonaux en raison des charges d'enseignement obligatoires. La CFor constate en revanche l'écart le plus significatif dans la procédure d'admission. Les examens de maturité remplissent certes les prescriptions cantonales dans les trois gymnases, mais ces derniers ont développé leur propre procédure d'admission qui ne correspond pas aux conditions d'admission cantonales. C'est la raison pour laquelle la CFor demande qu'à partir de la prochaine période de subventionnement les subventions ne soient octroyées aux trois gymnases que lorsque les élèves sont admis conformément aux critères d'admission prévus par le canton.

Les subventions forfaitaires par élève dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne représentent, selon l'article 49, alinéa 4 LEM, 60 pour cent au plus des frais occasionnés par les formations cantonales correspondantes, déduction faite des revenus. La CFor a constaté dans le décompte des gymnases semi-privés que les coûts par élève dépassent ceux des gymnases cantonaux. Elle demande que des subventions soient uniquement accordées lorsque les contributions parentales ne dépassent pas 40 pour cent des frais occasionnés par les formations cantonales correspondantes.

Motivation de l'urgence : le thème a déjà été considéré comme important par la CFor au début de la législature. La CFor s'est consacrée intensément à la thématique et a procédé à plusieurs auditions. Le changement de présidence d'une part et des thèmes urgents de l'INC d'autre part ont retardé les travaux en cours. Ils sont désormais terminés et en attente d'une décision. Dans la perspective du changement de législature et de la nouvelle composition de la commission, ces travaux préparatoires de plusieurs années pourraient tomber aux oubliettes, sans résultat. Cela ne va pas dans le sens d'une activité parlementaire efficace. La CFor estime donc qu'une délibération dans la composition actuelle de la commission est indispensable.

Destinataires

– Grand Conseil